

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association de l'industrie graphique suisse (IGS) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste d'impression, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association Suisse des Garnisseurs en Carrosserie ASGC a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Nouveauté importante: la qualification repose sur des modules. Elle est sanctionnée par un examen final interdisciplinaire.

Titre de la profession (provisoire): Maître garnisseur en carrosserie/Maître garnisseuse en carrosserie.

Le nouveau règlement est appelé à abroger les prescriptions de garnisseur en carrosserie (dernières prescriptions encore en vigueur) contenues dans le règlement du 31 mai 1961 relatif à l'organisation d'examens professionnels supérieurs dans les professions de sellier, de sellier-tapissier, de tapissier-poseur de sols, de garnisseur en carrosserie et de sellier-malletier.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

12 mars 2002

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.03.2002
Date	
Data	
Seite	1970-1970
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 126

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.